

Règlement Intérieur Concours de Business Plans Deuxième Edition 2020

Article 1. Organisation du Concours

L'ADEPME, dont le siège social est situé au 8^{ème} étage de l'Immeuble Seydi Djamil, Avenue Cheikh Anta DIOP X Rue Léo Frobenius, Fann Résidence Dakar – Sénégal (ci-après désignée « l'Organisateur »), organise un concours national de business plans (ci-après « Concours »), intitulé « **Concours National de Business Plans** ».

Article 2. Objectif du Concours

Le Concours cible toute entreprise de droit Sénégalais ayant un historique d'activités d'un (1) à sept (7) ans.

Cette deuxième édition du Concours National de Business Plans vise à soutenir la compétitivité des PME Sénégalaises notamment dans le cadre de la relance économique post COVID 19.

Article 3. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité pour la deuxième édition du Concours sont les suivants :

- **Existence légale :**

Seules les entreprises de droit Sénégalais sont éligibles au concours. Ces candidats doivent :

- disposer d'un Registre de commerce et d'un NINEA ;
- tenir une comptabilité ;
- avoir un Chiffre d'affaires inférieur ou égal à 250 millions de FCFA.

- **Lieu de résidence et localisation du projet :**

Le projet doit obligatoirement s'exécuter au Sénégal.

- **Engagement :**

Le candidat s'engage à :

- se consacrer à 100% à son projet ;
- se conformer aux règles du concours ;
- fournir tous les justificatifs des subventions reçues.

- **Statut professionnel :**

Le concours :

- n'est pas ouvert aux employés et agents de « l'Organisateur du Concours » ou de ses sociétés affiliées, ni aux membres de leur famille immédiate (époux, épouses, enfants), ni à toute personne professionnellement impliquée dans son organisation ;
- est ouvert aux entreprises ayant un historique d'exploitation de un (1) à sept (7) ans, ayant un plan de relance.

- **Situation financière de l'entreprise :**

L'entreprise devant porter le projet :

- doit tenir une comptabilité ;
- doit avoir une situation financière ne portant pas entrave à l'exécution du plan de développement et ou de reprise post Covid 19 ;
- ne doit pas utiliser les subventions mises à sa disposition pour un remboursement de dettes fiscales, sociales et bancaires.

- **Présentation de la candidature :**

Tout lauréat d'une édition précédente ne peut être candidat aux éditions suivantes.

- **Secteurs d'activités exclus :**

- le commerce d'importation de produits finis ;
- les activités de productions ou de commerce d'armes à feu, d'alcool, de drogue, de tabac ou toutes autres activités prohibées par la loi.

Article 4. Inscription et déroulement du Concours

4.1 Inscriptions

L'ensemble des promoteurs souhaitant participer au Concours, doit s'inscrire en renseignant le formulaire d'inscription mis en ligne sur la plateforme

www.businessacademy.sn. Le promoteur s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de ces informations à tout moment. Toute mention inexacte, incohérente ou contraire au présent Règlement figurant dans l'inscription d'un candidat, ainsi que tout cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, pourra entraîner l'élimination de la candidature et exclure l'ensemble de l'équipe.

Le droit d'accès et de candidature au Concours est gratuit.

4.2 Déroulement

Le Concours se déroule en quatre étapes :

- La « **Phase de Communication** » a pour objet de sensibiliser les participants à l'entrepreneuriat et de leur expliquer le déroulement et le fonctionnement du Concours. Une campagne d'affichage et de communication est également prévue dans les 14 régions du pays. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de modifier la liste des partenaires. Les modifications seront annoncées sur la plateforme www.businessacademy.sn.
- La "**Phase de candidature**" consiste à recueillir la liste des participants intéressés ainsi que leur réponse au concours. Le dépôt des candidatures se fera uniquement en ligne sur la plateforme www.businessacademy.sn.
- La « **Phase de présélection** » : cette phase correspond à l'étape de notation des plans de relance. Un cabinet sera commis pour procéder à la notation des dossiers de candidatures afin de permettre de sélectionner les 150 meilleurs projets de relance qui passeront à la phase d'audition.

La "**Phase Sélection**": Durant cette phase, les 150 candidats présélectionnés seront auditionnés en visioconférence ou en présentiel à Dakar par un comité de sélection composé de l'organisateur et de ses partenaires. La phase de sélection permettra à ce comité de choisir 120 entreprises dont les plans de relance sont jugés meilleurs.

La "**Phase de validation**" :

Cette Phase permettra au comité technique d'entériner les résultats issus des travaux du comité de sélection.

A l'issue de cette validation l'ADEPME publiera la liste définitive des lauréats sur le site www.businessacademy.sn.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les dates des phases décrites au présent article, auquel cas ces modifications seront communiquées sur la plateforme www.businessacademy.sn.

Article 5. Critères d'évaluation

Les projets présentés seront évalués en fonction des critères suivants :

- Le profil de l'entreprise ;
- Les impacts du plan de développement et ou de reprise post Covid 19 ;
- La faisabilité et la viabilité économique du plan de développement et ou de reprise post Covid 19 ;
- La capacité du chef d'entreprise à mettre en œuvre le plan de développement et ou de reprise post Covid 19;
- La qualité de la présentation du candidat démontrant sa motivation, son profil entrepreneurial et son engagement dans le cadre de la réussite de la mise en œuvre de son projet.

Article 6. Candidature

6.1 Accès au formulaire d'inscription et de Soumission des business plans

Le formulaire d'inscription au concours de Business Plans est accessible sur la plateforme www.businessacademy.sn.

Le candidat accepte le règlement et crée un compte avant de remplir intégralement le formulaire d'inscription et de soumettre sa candidature. Il recevra par email et/ou par sms un accusé de réception suite à son inscription.

Le candidat pourra ainsi remplir en ligne le canevas de conception de plan de relance ou de développement et le soumettre.

Ce formulaire sera noté en ligne et la participation ou non à la phase d'audition du concours confirmée à tous les candidats.

6.2 Présentation orale des plans de relance sélectionnés

Les présentations orales se feront en français. Les candidats doivent être les créateurs de tous leurs supports (vidéos, photos, texte, power point, etc.). Les auditions se feront sous format visioconférence ou en présentiel à Dakar.

Les frais afférents au déplacement et à la présentation de candidature sont à la charge des candidats présélectionnés. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7. Évaluateurs et Comité de Sélection

7.1 Présentation des évaluateurs

Les évaluateurs sont des experts en gestion. Ils se connectent sur la plateforme pour noter les fiches d'inscription et les plans de relance rendus anonymes.

7.2 Présentation du Comité de sélection

Les Panels d'experts du comité de sélection seront composés de l'organisateur et de ses partenaires. Des personnes ressources pourraient être invitées selon les particularités des projets présentés.

L'Organisateur fournit au comité de sélection la liste des projets les mieux notés lors de la première phase pour la préparation des auditions. Les résultats de chaque audition sont renseignés dans la plateforme du concours.

La plateforme génèrera automatiquement les lauréats du concours.

Le comité de sélection est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant, décider de ne pas désigner de projet. L'Organisateur se réserve par ailleurs le droit d'annuler l'événement s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

L'ensemble des candidats seront informés par mail et /ou SMS de leur sélection ou non.

7.3 Obligation de confidentialité

Les membres du comité de sélection et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets. Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du comité de sélection sont confidentiels. Une clause de confidentialité sera signée par l'Organisateur, les membres du comité de sélection et la structure en charge de la notation.

Article 8. Dotations

120 projets seront récompensés par l'Organisateur. Chacun d'entre eux recevra un montant compris entre 5.000.000 (cinq millions) et 20.000.000 (vingt millions) de Francs CFA en fonction des besoins énoncés dans le Business Plan ou Plan de Relance et de l'évaluation des experts de l'ADEPME.

Les projets dont les montants sont supérieurs à vingt millions (20.000.000) sont éliminés d'office donc ne seront pas primés.

« L'Organisateur du Concours » se donne le droit d'organiser la mise à disposition des fonds au cas par cas selon les prédispositions du lauréat.

Les gagnants seront avertis des résultats par mail ou par téléphone à l'issue des délibérations du comité de sélection.

Les gagnants devront mettre en œuvre leurs projets selon les plans d'investissement et de trésorerie présentés dans leurs business plans ; sinon la dotation sera perdue et attribuée au Participant arrivé suivant.

Article 9. Suivi des dotations et coaching des projets

Le Lauréat assure l'exécution technique et financière de son projet avec l'appui de l'ADEPME et de ses partenaires comme les chambres de commerce, et chambres des métiers conformément au plan d'opérations.

Les candidats sélectionnés au Concours ont l'obligation de collaborer avec ces dits partenaires. Tout lauréats qui refuse de collaborer avec l'ADEPME et ses partenaires en charge du suivi des projets soumissionnés sera exclu et ne recevra pas sa dotation.

Article 10. Propriété intellectuelle

9.1: Droit

En soumettant son projet, le candidat ou l'équipe candidate garantit :

- Qu'il/elle est titulaire de tous les droits portant sur tout texte, image, photographie et tout autre contenu graphique contenu dans le projet ou que le titulaire desdits droits l'a autorisé à utiliser le contenu dans le cadre du Concours.
- Qu'il/elle respecte l'ensemble des dispositions et obligations des contrats de licence des environnements de développement qu'il utilise le cas échéant.
- Que toute personne dont l'image ou la voix est reproduite dans le projet a consenti à cette reproduction, notamment, aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.

9.2: La participation

La participation au Concours implique pour le candidat ou l'équipe candidate que son projet puisse faire l'objet d'une communication, notamment par l'Organisateur, les établissements d'enseignement supérieur et les partenaires.

Le candidat ou l'équipe candidate concède à l'Organisateur une licence gratuite et exclusive sur le projet réalisé, pour la durée du Concours définie dans l'article 2 du présent Règlement, prolongée de 12 mois à l'issue de celui-ci, et pour le monde entier. Cette licence autorise l'Organisateur à faire référence aux projets sélectionnés et à les présenter dans tout communiqué et article de presse, document publicitaire ou brochure. Elle autorise également à les exposer sur les sites internet de tous les partenaires, et notamment dans toutes les actions de communication et de promotion de l'ADEPME.

L'Organisateur sera donc libre de diffuser tout projet ou élément de projet sélectionné auprès des différents supports de presse écrits ou électroniques, à la télévision ou sur Internet et par tout moyen de communication vers le public, sous réserve de mentionner le nom du lauréat, et sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération ou un avantage autre que la récompense qui lui est décernée.

Le Concours se réserve la possibilité, à la fin de ladite licence, de se rapprocher du lauréat afin de lui proposer un partenariat selon les modalités et les conditions à définir.

Article 11. Limitation des responsabilités

Les candidats sont responsables du traitement de toutes les candidatures formulées conformément au présent règlement dans les délais impartis. En cas de difficultés techniques telles que virus, dysfonctionnement du réseau Internet, problèmes d'acheminement ou perte de toutes données, mauvaise réception ou non réception des dossiers d'inscription, ou encore actes de malveillance externe, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, Le Concours devrait être prorogé, modifié, écourté ou annulé. Ainsi, l'Organisateur se réserve ces droits

sans avoir à en justifier les raisons. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les membres du Jury et l'organisateur ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, modèles, marques ou œuvres de l'esprit inventés par les candidats, notamment si une publication reproduit des travaux protégés. Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leur projet et s'engagent à relever et garantir l'organisateur de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

Article 12. Responsabilité du participant

En participant à ce Concours, le candidat ou l'équipe candidate garantit que le projet soumis respecte les conditions énoncées ci-dessous :

- Le projet ne contient aucun virus, ver, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;
- Le projet n'est pas obscène ou diffamatoire et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers ;
- Le projet et son utilisation, tels que décrits ci-dessus, ne violent aucune loi ou règlement applicable ;
- Toute personne tentant de tricher, ralentir ou détériorer le site internet du concours et tout autre site de l'Organisateur se verra exposé à des poursuites judiciaires. L'Organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du candidat ou de l'équipe candidate ;
- Sont exclus du concours les projets qui sont supérieur à 20 millions de FCFA, les entreprises qui ont une ancienneté de plus de 7ans et un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions. Les projets qui heurteraient la conscience du Jury de par leur caractère attentatoire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public sont exclus. Dans cette hypothèse, les projets

concernés ne seront pas pris en compte et les candidats ne pourront pas participer au Concours.

Tous les participants sont responsables du respect de toutes les lois, règles et règlements, restrictions contractuelles et/ou politiques de bureaux, le cas échéant, relatifs à la participation au Concours ou à l'acceptation des dotations.

En cas de fraude ou de tentative de fraude durant Le Concours sur quelque support que ce soit, ou de non-respect du présent règlement, le responsable sera définitivement exclu du Concours. L'Organisateur se réserve le droit, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13. Données personnelles

Conformément à la LOI n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la Protection des données à caractère personnel, les Candidats disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification, et, le cas échéant, d'opposition sur les données les concernant. Ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Ils peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier électronique mentionnant leurs noms, prénoms et en y joignant une copie de leur pièce d'identité à l'adresse électronique suivante : **MAIL CONTACT**. Une seule demande par candidat (même nom, même adresse) sera prise en compte.

Article 14. Consultation du Règlement

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le site du Concours www.businessacademy.sn et il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de L'Organisateur sur l'adresse mail contact@adepme.sn. Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site www.businessacademy.sn.

Article 15. Droit applicable

Ce Concours et son Règlement sont soumis au droit sénégalais et les juridictions sénégalaises seront compétentes pour connaître des litiges nés du Concours.

Article 16. Acceptation du présent règlement par les participants

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 15 jours francs comptés à partir de la date de clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi.

« L'Organisateur » se réserve le droit d'effectuer des ajouts, modifications, changements ou améliorations aux conditions du Concours, notamment par le biais d'une modification du Règlement, ou de mettre fin au Concours, le tout avec ou sans notification préalable. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisateur dans le respect de la législation sénégalaise.

Le présent accord ne crée pas de relation d'agence, de partenariat, de coentreprise ou de franchise entre « L'Organisateur » et les Participants. Aucun Participant n'est ou ne devient employé de l'autre partie en vertu de l'existence ou de la mise en œuvre du présent Règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère ou toute fraude entraînera la disqualification du participant.